

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -

TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2022 du 09 septembre 2020 règlementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu l'arrêté municipal n° 57/2020 en date du 14 mai 2020 relatif à l'organisation du marché hebdomadaire du vendredi qui se déroule sur la place Charles de Gaulle,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur la place Charles de Gaulle lors du marché hebdomadaire,

Considérant la nécessité de réouverture au stationnement et à la libre circulation des usagers dès la fin du marché hebdomadaire,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 57/2020 en date du 14 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone du marché hebdomadaire situé place Charles de Gaulle.

Ces interdictions s'appliquent le vendredi de 06h00 à 14h00.

La circulation et l'accès à la rue des remparts restent autorisés.

ARTICLE 3 : Les zones du marché seront matérialisées sur un plan affiché sur les panneaux d'interdictions et varieront selon la période de l'année en cours comme suit : _____

Zone A : De septembre à fin mai.

Zone A + B : De juin à fin août.

ARTICLE 4 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires.

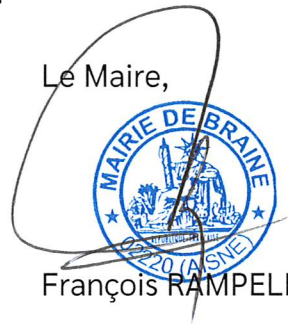
ARTICLE 5 : Les exposants sont tenus à la gestion de leurs déchets, de restituer leur emplacement libre de tout encombrant et de veiller à la propreté des lieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et l'ensemble des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le cinq janvier deux-mille-vingt-trois.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.